

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL294

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou de l' arrêt délibéré de son programme de soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement est un amendement de cohérence avec les amendements de modification des articles 1 et 2